



**Norme  
internationale**

**ISO 12312-1**

**Protection des yeux et du visage —  
Lunettes de soleil et articles de  
lunetterie associés —**

**Partie 1:  
Lunettes de soleil pour usage  
général**

**AMENDEMENT 1**

*Eye and face protection — Sunglasses and related eyewear —*

*Part 1: Sunglasses for general use*

*AMENDMENT 1*

**Deuxième édition  
2022-06**

**AMENDEMENT 1  
2026-04**

# Sample Document

get full document from [standards.iteh.ai](https://standards.iteh.ai)



## DOCUMENT PROTÉGÉ PAR COPYRIGHT

© ISO 2026

Tous droits réservés. Sauf prescription différente ou nécessité dans le contexte de sa mise en œuvre, aucune partie de cette publication ne peut être reproduite ni utilisée sous quelque forme que ce soit et par aucun procédé, électronique ou mécanique, y compris la photocopie, ou la diffusion sur l'internet ou sur un intranet, sans autorisation écrite préalable. Une autorisation peut être demandée à l'ISO à l'adresse ci-après ou au comité membre de l'ISO dans le pays du demandeur.

ISO copyright office  
Case postale 401 • Ch. de Blandonnet 8  
CH-1214 Vernier, Genève  
Tél.: +41 22 749 01 11  
E-mail: [copyright@iso.org](mailto:copyright@iso.org)  
Web: [www.iso.org](http://www.iso.org)

Publié en Suisse

## Avant-propos

L'ISO (Organisation internationale de normalisation) est une fédération mondiale d'organismes nationaux de normalisation (comités membres de l'ISO). L'élaboration des Normes internationales est en général confiée aux comités techniques de l'ISO. Chaque comité membre intéressé par une étude a le droit de faire partie du comité technique créé à cet effet. Les organisations internationales, gouvernementales et non gouvernementales, en liaison avec l'ISO participent également aux travaux. L'ISO collabore étroitement avec la Commission électrotechnique internationale (IEC) en ce qui concerne la normalisation électrotechnique.

Les procédures utilisées pour élaborer le présent document et celles destinées à sa mise à jour sont décrites dans les Directives ISO/IEC, Partie 1. Il convient, en particulier, de prendre note des différents critères d'approbation requis pour les différents types de documents ISO. Le présent document a été rédigé conformément aux règles de rédaction données dans les Directives ISO/IEC, Partie 2 (voir [www.iso.org/directives](http://www.iso.org/directives)).

L'ISO attire l'attention sur le fait que la mise en application du présent document peut entraîner l'utilisation d'un ou de plusieurs brevets. L'ISO ne prend pas position quant à la preuve, à la validité et à l'applicabilité de tout droit de brevet revendiqué à cet égard. À la date de publication du présent document, l'ISO n'avait pas reçu notification qu'un ou plusieurs brevets pouvaient être nécessaires à sa mise en application. Toutefois, il y a lieu d'avertir les responsables de la mise en application du présent document que des informations plus récentes sont susceptibles de figurer dans la base de données de brevets, disponible à l'adresse [www.iso.org/brevets](http://www.iso.org/brevets). L'ISO ne saurait être tenue pour responsable de ne pas avoir identifié tout ou partie de tels droits de brevet.

Les appellations commerciales éventuellement mentionnées dans le présent document sont données pour information, par souci de commodité, à l'intention des utilisateurs et ne sauraient constituer un engagement.

Pour une explication de la nature volontaire des Normes, la signification des termes et expressions spécifiques de l'ISO liés à l'évaluation de la conformité, ou pour toute information au sujet de l'adhésion de l'ISO aux principes de l'Organisation mondiale du commerce (OMC) concernant les obstacles techniques au commerce (OTC), voir le lien suivant: [www.iso.org/avant-propos](http://www.iso.org/avant-propos).

Le présent document a été élaboré par le comité technique ISO/TC 94, *Sécurité individuelle — Équipement de protection individuelle*, sous-comité SC 6, *Protection des yeux et du visage*, en collaboration avec le comité technique CEN/TC 85, *Équipement de protection des yeux*, du Comité européen de normalisation (CEN), conformément à l'Accord de coopération technique entre l'ISO et le CEN (Accord de Vienne).

NOTE À la suite du remplacement, dans la révision proposée de l'ISO 4007, des termes anglais "Faded state" par "Light state" et "Darkened state" par "Dark state", le présent amendement introduit des modifications dans tous les alinéas où les termes anglais "Faded" et "Darkened" étaient utilisés.

Il convient que l'utilisateur adresse tout retour d'information ou toute question concernant le présent document à l'organisme national de normalisation de son pays. Une liste exhaustive desdits organismes se trouve à l'adresse [www.iso.org/members.html](http://www.iso.org/members.html).

# Sample Document

get full document from [standards.iteh.ai](https://standards.iteh.ai)

# Protection des yeux et du visage — Lunettes de soleil et articles de lunetterie associés —

## Partie 1: Lunettes de soleil pour usage général

### AMENDEMENT 1

#### 2 Références normatives

Remplacer la référence existante par la référence suivante:

“ISO 12311:2023, *Équipement de protection individuelle — Méthodes d'essai pour lunettes de soleil et articles de lunetterie associés*”

#### 3.2 Filtre électro-optique de protection contre le rayonnement solaire

Concerne la version anglaise uniquement.

#### 3.3 Temps de réaction

Concerne la version anglaise uniquement.

#### 3.4 Rapport d'absorption

Concerne la version anglaise uniquement.

#### 4.4 Fausses têtes

Supprimer le texte existant et le remplacer par ce qui suit:

“À moins que le fabricant ne préconise la ou les fausses têtes qui, conformément à l'ISO 18526-4:2020, sont compatibles avec les lunettes de soleil, les méthodes d'essai qui nécessitent l'utilisation de fausses têtes doivent utiliser par défaut la fausse tête 1-M pour les lunettes de soleil pour adultes et (1C6) ou (1C12) pour les lunettes de soleil pour enfants, conformément aux spécifications de l'ISO 185264:2020.”

#### 5.1 Méthodes d'essai

Supprimer le premier alinéa et le remplacer par ce qui suit:

“Les valeurs des facteurs de transmission doivent être déterminées conformément à l'ISO 18526-2:2020, Articles 7, 8, 9 and 10. Si la direction du mesurage n'est pas spécifiée, celui-ci doit être effectué perpendiculairement à la surface de l'échantillon pour essai à son centre géométrique.”